

Projet éolien de Marsillé



Bulletin d'information n°5 - Janvier 2022

Madame, Monsieur,

Suite à la finalisation de l'étude d'impact relative au projet éolien de Marsillé, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en Préfecture de Charente fin décembre 2021.

Pour rappel, un dossier de synthèse qui présente toute la démarche de développement et de définition du projet, ainsi que les résultats des études a été réalisé. Il est consultable en mairies de Brettes et de Saint-Fraigne et téléchargeable sur la page internet du projet :

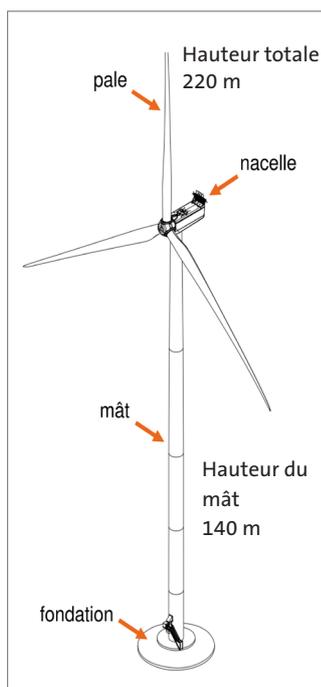
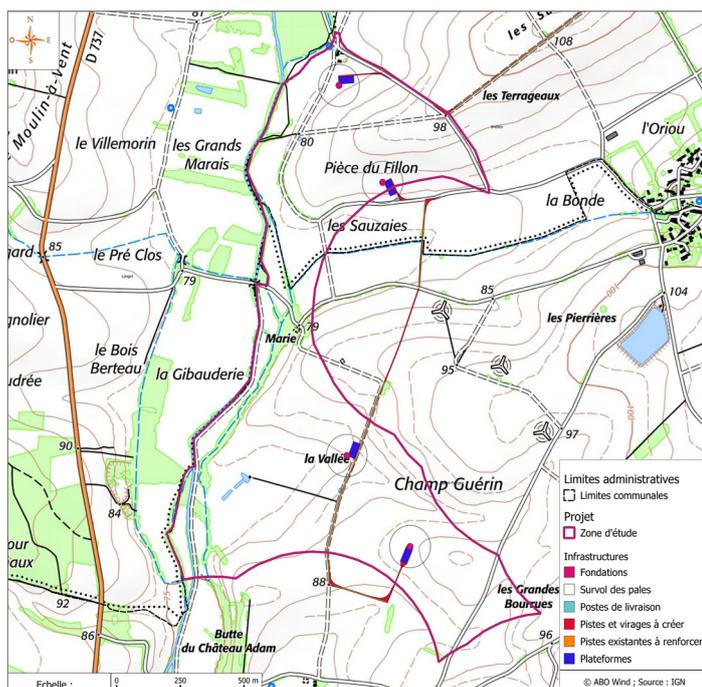
 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine > Nos projets en Charente > Projet éolien de Marsillé

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément de compréhension complémentaire par téléphone, e-mail ou courrier. Vous trouverez l'ensemble des mes coordonnées au verso de ce document.

Bien cordialement,

Léa Courtois, Responsable du projet.

Le projet final de Marsillé



4 éoliennes
5,5 MW par éolienne soit 22 MW de puissance totale

Env. 56 900 MWh
Production moyenne annuelle estimée

Env. 220 000€/an
Fiscalité à répartir entre la commune, la communauté de communes, le département et la région

Env. 25 450 personnes
Alimentées en électricité renouvelable
Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE/CRE/RTE)

La finalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

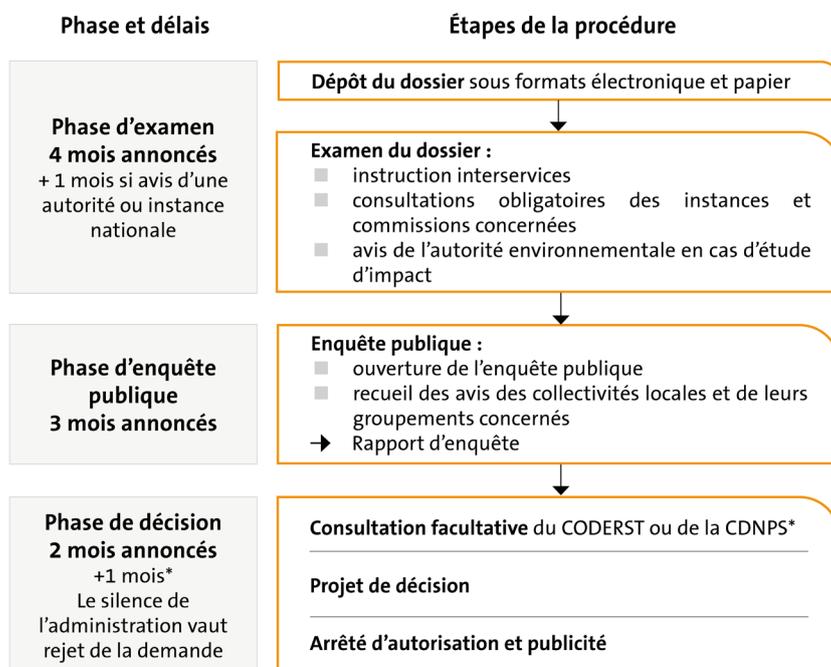
La démarche éviter - réduire - compenser (ERC) a été présentée dans le précédent bulletin d'information (juin 2021, à retrouver sur la page internet du projet). Le choix de la variante finale effectué, des mesures complémentaires ont pu être définies pour un projet qui s'adapte au mieux aux enjeux observés sur le territoire. En voici quelques-unes :

- Plantation ou renforcement de haies servant d'écran visuel pour les riverains proches ayant une vue directe sur les éoliennes.
- Création et gestion de 36 hectares de parcelles favorables à la biodiversité dans la zone Natura 2000 (luzernes notamment, favorables à la nidification de l'Outarde Canepetière).
- Plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes selon plusieurs critères : acoustique en application de la réglementation en vigueur, environnementaux pour la protection de la faune volante (chauves-souris, rapaces et autres espèces d'oiseaux) selon les différentes périodes d'activités (chasse, migration, etc...).
- Adaptation des périodes de travaux de construction et de démantèlement du parc éolien en fonction de l'activité de la faune locale.
- Protocoles de suivi des habitats naturels, oiseaux, chauves-souris et de la mortalité ainsi que de l'efficacité des mesures de réduction acoustique (plan de bridage) en phase exploitation.

L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale

Un parc éolien, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, doit obtenir une autorisation environnementale afin d'être construit. Un dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture de Charente en décembre 2021. S'en suivra un examen du dossier par les services de l'Etat.

L'autorité environnementale émettra alors un avis. Ensuite, une enquête publique sera organisée. Les principales étapes de la procédure d'instruction sont résumées ci-contre :



Source : adapté de MTES - DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017

Contacts

Agence de Toulouse
2 rue du Libre Echange,
CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5

Responsable du projet
Léa Courtois
Tél. : 05 32 26 13 43
lea.courtois@abo-wind.fr

Directrice de la communication
Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine > Nos projets en Charente > Projet éolien de Marsillé

Tournés vers le futur

 ABO Wind

 www.abo-wind.com/fr

ABO
WIND